

PRÉLIMINAIRE

**Mémoire du
Mouvement Au Courant
sur le projet
Tournustouc****Introduction**

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Les membres du groupe ont participé à une trentaine d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Notre intérêt dans le projet Tournustouc date de mars 1998, quand nous avons obtenu copie des *Renseignements généraux* sur le projet (PR-1). Dès lors, Hydro-Québec a assuré que nous n'aurions pas accès au dossier avant la période d'information du BAPE (28 novembre 2000).

Justification

Lors de la première partie des audiences, vu la carence d'information sur la justification du projet Tournustouc, nous avons demandé plusieurs questions à ce sujet¹. Ces questions ont touchées principalement sur:

- les prévisions de la demande d'électricité;
- les solutions de rechange au projet, dont:
 - l'efficacité énergétique;
 - d'autres projets hydroélectriques;
- les variantes du projet.

Bien que Hydro-Québec à fourni certaines informations nous étions insatisfait de ses réponses et de l'attitude de la Commission. Au sujet du coût de production en particulier, nous avons soumis une série de références indiquant qu'Hydro-Québec a fourni ouvertement le coût de production par kWh d'autres projets et que la Régie de l'énergie juge que le dévoilement de cette information ne causerait pas tort à Hydro-Québec (doc. DD-12). Suite à la décision, sans motif, de la Commission de ne pas exiger le dépôt des coûts de production (DD-12.1), nous avons écrit une lettre plus générale sur la problématique². Cette lettre, adressée au Ministre de l'Environnement et au Président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, est annexée à ce mémoire.

¹ Par exemple, le résumé de l'étude d'impact indique seulement que: «ce projet s'inscrit dans les orientations de son *Plan stratégique 2000-2004*.

² Lettre à M. André Boisclair et M. André Harvey intitulée: *Le processus d'audiences publiques des projets de production ou de dérivation d'Hydro-Québec, L'expérience et la réaction du Mouvement Au Courant*, 8 mars 2001.

Nous constatons une détérioration importante dans la transparence à l'égard d'Hydro-Québec depuis qu'elle a pris le «virage commercial» en 1996. Même le Vérificateur général se plaint de la manque de coopération d'Hydro-Québec (voir doc. DC-1). En effet Hydro-Québec essaie d'oublier qu'elle est une société d'État et de se transformer de plus en plus en compagnie privée qui prétende que ses intérêts commerciaux priment sur son imputabilité à la population du Québec, notamment sur l'utilisation qu'elle fait d'un bien public; l'eau de nos rivières³.

En même temps, le gouvernement, ayant créé la Régie de l'énergie en 1996 pour surveiller Hydro-Québec, a l'amputé depuis juin 2000 de toute juridiction sur la considération, la justification et l'éventuelle approbation en principe de projets de production d'électricité de la société d'État⁴.

Dans cette situation les commissions du BAPE représentent les seules tribunes pour discuter la justification de projets. Pour nous les commissions sur les projets Portneuf, Sault aux Cochons et Toulouste n'ont pas relevé le défi.

Prévision de la demande

Suite à la présentation sommaire en audience d'Hydro-Québec de sa méthodologie de prévision de la demande, il nous semble qu'elle fait recours maintenant à la méthode la plus élémentaire, soit que la croissance future sera semblable au passé. Donc Hydro-Québec prévoit simplement une augmentation future de 1,4% par année (1999-2014, Trans. DT-6, p. 8, ligne 320), égale à la croissance annuelle des dix dernières années (1989-1999)⁵.

Pour nous cette approche est trop simpliste. On voudrait voir une analyse plus étoffée avec une fourchette de scénarios de croissance; faible, moyen et fort, tel que produite auparavant par Hydro-Québec. En effet le scénario faible serait le plus intéressant à notre avis puisqu'il a représenté le plus fidèlement l'augmentation réelle de la demande depuis le dernier plan de développement détaillé d'Hydro-Québec de 1993 (et les révisions subséquentes)⁶.

Nous nous demandons si Hydro-Québec a vraiment tenu compte, par exemple, des dernières prévisions officielles de croissance de la population du Québec. Selon le scénario faible, le nombre de personnes risque de plafonner en 2006 pour décroître par la suite⁷.

³ Voir en annexe notre appréciation de ces changements intitulé: *Le Plan de développement d'Hydro-Québec, L'ascension et le déclin de la transparence en planification*, Décembre 2000.

⁴ «Loi 116» (2000 chapitre 22) *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et ...*

⁵ Voir en annexe: *Electricity sold in Québec, Average annual increase from 1989 to 1999*, fondé sur les rapports annuels d'Hydro-Québec, Novembre 2000.

⁶ Voir en annexe: *Comparaison des scénarios de ventes d'électricité régulière au Québec....* une figure tirée de l'étude d'impact du projet SM-3 de 1991 et révisée en 1995 selon les prévisions de 1993 et de 1995. On note que la prévision faible pour 1999 (150 TWh) est proche à la consommation réelle de 147 TWh.

⁷ Voir en annexe: *Population du Québec, 1971-1998 et selon trois scénarios 2001-2051....* Bureau de la statistique du Québec.

Un autre élément à considérer est que le projet Tournustouc était lié à la phase 2 de l'aluminerie Alouette⁸. Pour nous, en l'absence de cette expansion l'électricité du projet serait superflue aux besoins du Québec et serait donc destinée à l'exportation, ce qui explique le désire d'Hydro-Québec d'opérer Tournustouc comme centrale de pointe en pleine été.

Par ailleurs, M. Bernard Landry, alors ministre des Finances, a déclaré en octobre 2000 que:

«...j'ai dit aux producteurs primaires qu'ils ne disposeraient plus d'un seul kilowatt s'ils ne s'arrangeaient pas, eux et leurs clients, pour assumer un niveau de transformation plus élevé.»⁹

Efficacité énergétique

Il nous semble que presque rien se passe depuis 1996 pour susciter plus d'intérêt sur l'efficacité énergétique en électricité. Hydro-Québec se contente avec le maintien de 2,5 TWh pendant que l'Agence d'efficacité énergétique s'appête à examiner s'il existe un potentiel résiduel!

Le consensus exprimé dans le titre du rapport sur le débat sur l'énergie, *Pour un Québec efficace* n'est pas supporté par une volonté politique de concevoir et de mettre en ouvre un plan d'action pour réaliser un vraie Québec efficace.

Pour commencer, nous croyons qu'un redevance minimal sur tous les ventes d'électricité est nécessaire afin de bien financer des programmes sérieux de l'Agence.

En outre, il faut serrer les normes existantes et introduire des nouveaux règlements pour assurer une utilisation le plus efficace de l'énergie. Par exemple, les normes de construction de la maison «nouveau confort» devraient être adoptées pour toute nouvelle construction résidentielle.

Ligne de raccordement à 315 kV

Nous tenons toujours à notre opinion que la ligne à 315 kV de raccordement au réseau de transport aurait dû être inclus dans l'étude d'impact¹⁰. Nous croyons que «la tradition» (Trans. DT-1, p. 36, ligne 1525) n'est pas une raison valable pour l'exclure. Si cette ligne traverserait un territoire plus densément peuplé, elle pourrait être vivement contestée, comme témoignent les résultats des récentes commissions du BAPE sur des lignes à haute tension. Dans un tel cas ça pourrait même être l'acceptabilité de la ligne de raccordement qui serait plus importante que l'acceptabilité de la centrale. Vaut mieux les examiner ensemble à notre avis.

Variantes

⁸ Voir en annexe: André Caillé: «On n'est plus des "pousseux" sur des projets, Le Devoir, 28 juillet 1998.

⁹ Le Devoir, 22 octobre 2000.

¹⁰ Voir en annexe notre lettre au ministre de l'Environnement du 4 décembre 2000 et la réponse du ~~ser~~

Nous insistons qu'il est essentiel de connaître le coût de production par kWh afin d'être en mesure de comparer les variantes entre eux et avec d'autres moyens de combler une éventuelle augmentation de la demande.

Pour nous ce n'est que le coût économique des projets à prendre en compte lors de la comparaison des variantes. La variante 4 modifiée (4M) seule, ou en combinaison avec la variante 1 (4M+1), représentent, vraisemblablement l'option de moindre impact. En effet presque tous les impacts de la variante 5 retenue par Hydro-Québec sont évités, ainsi éliminant le besoin des mesures afférents d'atténuation et de compensation.

(à compléter)

Si la variante 5 est favorisée, nous avons des commentaires sur le débit réservé, les aires de compensation, le mercure, les impacts cumulatifs et les emplois.

Débit réservé

La démarche d'Hydro-Québec avec l'objectif d'arriver à un débit réservé le plus petit possible dans le tronçon de rivière à débit réduit peut être critiquée à plusieurs égards, notamment:

1. La prémisses que la situation actuelle représente l'état de référence est inacceptable.

Tel qu'indiqué par la courbe des débits classés pour le mode d'exploitation actuel du barrage Sainte-Anne (DA-33), le débit est zéro 10% du temps. De plus le profil temporel des débits est inversé, avec des gros débits en hiver et peu d'eau à la crue. Le gros bon sens nous dit que ce régime n'est pas optimal pour les poissons. Or, c'est cette mauvaise situation qu'Hydro-Québec cherche à continuer dans son analyse du débit réservé.

En agissant ainsi, Hydro-Québec prétend implicitement qu'elle a des droits acquis de destruction d'habitat de poisson depuis la construction du barrage Sainte-Anne et que ces droits sont irrévocables. Nous croyons, par contre, qu'après plus de quarante (40) ans d'opération sans contrainte environnemental, Hydro-Québec devrait au moins tenter de redresser la situation pour le future.

Nous sommes donc de l'opinion que le débit naturel de la rivière devrait être l'état de référence pour le calcul du débit réservé.

2. L'analyse du débit réservé porte uniquement sur le stade adulte de l'omble de fontaine

Nous contestons deux prémisses ici.

Premièrement que l'omble de fontaine, pour des raisons économique, est la seule espèce considérée. Cependant, la politique de préservation de l'habitat de poisson s'applique à toutes les espèces présentes.

Deuxièmement, nous croyons que tous les stades de vie devraient être considérés si on vise le maintien d'une population stable dans ce tronçon isolé de la rivière.

3. Le calcul du débit réservé de 3 m³/s est ambiguë

Pour nous, l'analyse de la «Superficie d'habitat pondéré» (SHP) d'Hydro-Québec est trompeuse. En référence au graphique de SHP versus débit (PR-3.1, Figure 4-2, p. 4-8), Hydro-Québec essaie de nous convaincre (p. 4-6) que la SHP d'un débit **ponctuel** de 212 m³/s est égal à la SHP d'un débit **moyenne** de 212 m³/s. Or, tel qu'expliqué dans notre lettre à la Commission du 26 février 2001, ce n'est pas aussi simple. Nous attendons les réponses d'Hydro-Québec aux questions de la Commission à ce sujet (doc. DQ-9).

Même si Hydro-Québec dénonce l'utilisation du débit Q-2-7 comme jalon de débit réservé écologique, nous croyons que le Q-2-7 donne un ordre de grandeur d'un débit acceptable. Le chiffre de 3 m³/s est dérisoire par rapport à un Q-2-7 de 46,5 m³/s pour ce secteur de la rivière (Trans. DT-10, p. 3, ligne 110).

Aires de compensation

Les mesures de compensation visent, entre autres, l'aménagement de frayères et de milieux humides. Vu qu'on ne peut pas «créer» de nouveau territoire, ces aménagements seraient plutôt des changements de fonction de territoire. Il faut donc prendre en compte la perte de ces fonctions dans l'analyse globale d'impacts, ce qui n'a pas été fait.

Mercurure

Le tableau de document DA-44 donne des prévisions de la concentration maximale de mercure dans la chair de l'omble de fontaine, ce qui arriverait, selon Hydro-Québec, environ deux ans et demie (2½) après la mise en service du projet. Nous avons tenté de comparer ces données avec celles concernant l'aménagement Lac Robertson du document DA-46, qui fait état pour l'année 2000-2001, soit après 5 ans d'opération, des concentrations de mercure dans l'omble de fontaine du «Réservoir Robertson et son canal d'évacuation». Pour un spécimen de 400 mm les concentrations prévues sont de 0,31 à 1,17 mg/kg pour le projet Tournestouc et de 2,9 mg/kg (mesuré?) pour Lac Robertson. Nous aimerions obtenir une explication des différences entre les deux cas.

Impacts cumulatifs

Nous trouvons que la limite de 10 ans sur l'examen des impacts antérieures est complètement irréaliste dans ce cas où la rivière Tournestouc a subi des changements radicaux à cause de la création du réservoir du lac Sainte-Anne aux années 50. Nous disputons donc le choix des conditions actuelles de l'environnement comme «l'état de référence» (PR-3.1, 20.2.2, p. 20-3).

À notre avis l'état de référence devrait être l'état naturel de la rivière avant son harnachement. Bien qu'il n'y avait pas, on présume, une étude d'impact environnementale réalisée à l'époque, il existe certainement de la documentation sur la rivière avant et lors de la construction du barrage Sainte-Anne. Par exemple, Hydro-Québec a déposé copie d'une photographie aérienne de 1957 d'un tronçon de la rivière avant son inondation. Nos efforts à trouver et à avoir accès à cette documentation n'ont pas encore porté beaucoup de fruit. Même la situation actuelle n'est pas précisée car la zone d'étude n'inclut pas la totalité du lac Sainte-Anne. On n'a pas d'information aussi fondamentale que la longueur des rives du lac Sainte-Anne.

Avant de compléter nos remarques, nous voulons consulter le rapport sur l'*Évaluation des effets cumulatifs* (doc. DA-58), mais ce document n'est toujours pas disponible.

Emplois

Une fois construite, l'aménagement Tounustouc créerait neuf (9) emplois permanentes (PR-3.2, p. 23) à un coût de plus de 700 M \$.

Il est intéressant de contraster ce scénario avec un reportage dans le journal *l'Objectif plein jour* du 27 janvier 2001, où on peut lire que la PME Les Vêtements Norfil de Baie-Comeau a créé une trentaine d'emplois depuis son lancement en juin 2000 avec un investissement qui, on soupçon, est mesuré en termes de centaines de milliers de dollars plutôt qu'en des centaines de millions.

Pour nous une économie fondée sur des énormes chantiers de construction n'est pas soutenable. Aussitôt qu'un projet s'achève, viennent des cris d'alarme afin qu'un autre grand projet voie le jour pour occuper tous les gens et l'équipement qui seront prochainement sans travail. Faut-il toujours être en train de construire quelque chose pour supporter l'économie de la Côte-Nord? N'y a-t-il pas d'autres projets plus douces, plus novatrices, plus créatrices d'emplois à développer, comme Norfil?

Remarques générales

Utilisation de la rivière

Nous nous demandons pourquoi Hydro-Québec a réalisé au moins un de ses relevés aériens de l'utilisation de la rivière lors de la période où elle «avise tous les utilisateurs d'éviter de naviguer sur ce plan d'eau»¹¹.

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Le 1er mars 2001, Hydro-Québec lançait sa fondation pour l'environnement afin de «contribuer à l'amélioration et à la protection à long terme de l'environnement (...) non reliés à ses activités commerciales»¹².

Il est ironique pour nous que d'un côté Hydro-Québec se vante de cette mission soucieuse de l'environnement et de l'autre côté, le côté commercial, elle fait toute, par exemple, afin de faire accepter un débit réservé le plus petit possible pour le projet Tournustouc.

John Burcombe

12 mars 2001

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, courant@cam.org

¹¹ Voir en annexe l'avis de danger publié du 14 août 1999 jusqu'au 11 septembre 1999 aux journaux *Objectif plein jour* et *Plein jour sur le Manicouagan*.

¹² Voir en annexe: *Une bonne nouvelle pour l'environnement...* Communiqué d'Hydro-Québec, 1er mars 2001.

Note 2

Montréal, le 8 mars 2001

M. André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Le processus d'audiences publiques des projets de production ou de dérivation d'Hydro-Québec
L'expérience et la réaction du Mouvement Au Courant

Messieurs,

Depuis sa fondation, le Mouvement Au Courant a participé à une trentaine d'audiences publiques du BAPE. Nous avons donc la perspective nécessaire à l'appréciation du rôle et de l'importance de l'organisme dans la préservation de notre environnement et dans l'apprentissage du processus démocratique au Québec.

Cependant, l'expérience que nous avons vécue lors des deux dernières audiences concernant des projets d'Hydro-Québec, nous amène à attirer votre attention et à solliciter votre intervention concernant l'application récente du processus d'évaluation des projets de dérivation et de production, en particulier, de la société d'État.

Les commissions, auxquelles vous avez confié un mandat d'enquête et d'audience publique sur les projets, d'abord, de Portneuf et Sault au Cochons (PSAC) et, ensuite, de Toulouste, continue de faire un bon travail d'évaluation des impacts anticipés des projets. Les commissions se sont surtout montrées attentives aux préoccupations diverses des populations locales et n'ont ménagé ni le temps, ni les efforts afin de s'assurer que ces préoccupations soient débattues à la satisfaction des communautés locales. Cependant, l'évaluation des impacts sur les milieux physiques et humains, sans être secondaire, n'a d'importance et de signification que si le projet du promoteur est jugé nécessaire et s'il s'avère constitué la meilleure solution pour satisfaire un besoin identifié. L'objectif de

l'évaluation des impacts est, par la suite, de déterminer si les impacts du projet peuvent être minimisés ou, sinon, compensés. Or, lors de l'évaluation des deux projets ci-haut mentionnés, nous avons dû constater que l'analyse de la justification des projets n'a pas été effectuée avec la rigueur qu'exige l'importance du volet justification et le mandat d'enquête qui fut confié aux deux commissions.

Le BAPE est maintenant la seule tribune d'évaluation de tous les aspects des projets d'Hydro-Québec. Cette situation commande que les commissions accordent une attention particulière à la justification. Or, les commissions de PSAC et de Toulnostouc ont refusé de reconnaître ce fait et d'agir en conséquence. Les commissions auraient dû obliger Hydro-Québec à fournir les informations qu'elle fournissait ouvertement dans le passé, notamment sur le classement de projets et leurs coûts de production par kWh. Hydro-Québec est toujours, sur le plan juridique, la même entité bien qu'elle s'affuble, pour des raisons tactiques, du manteau d'entreprise commerciale, qui opérerait selon les normes et critères usuels d'une entreprise privée.

Si les commissions ne voulaient pas traiter rigoureusement l'aspect justification des projets, elles auraient dû le dire publiquement et indiquer les motifs de leur décision. De fait, les lacunes dans le processus d'évaluation de la justification furent, à notre avis, si importantes que nous sommes forcés de nous demander si les présidentes des commissions en cause avaient reçu des directives afin de limiter la portée de l'évaluation de la justification et en circonscrire les discussions à sa plus simple expression. La question est délicate mais légitime car ces deux présidentes ont, dans des audiences antérieures mais récentes, permis et contribué à l'approfondissement de la justification de projets, soumis par le même promoteur.

Avant cependant d'aborder spécifiquement l'étape de l'évaluation publique des projets PSAC et, en particulier, Toulnostouc, il est important de mentionner que les études d'impacts du promoteur furent acceptées par le ministère de l'Environnement bien qu'incomplètes et, surtout, bien qu'elles ne contenaient pas les informations requises à l'évaluation des besoins qui devaient être satisfaits par ces projets, ni l'information comparative qui permet d'établir que le projet proposé est plus avantageux, sur les plans technique, économique, social et environnemental que des solutions alternatives étudiées. De fait, l'étude d'impact aurait dû être rejetée sur le simple fait qu'elle ne contenait qu'une comparaison de diverses variantes d'un même projet plutôt qu'une comparaison, sur diverses facettes, de solutions alternatives pouvant satisfaire un besoin identifié.

Cette entorse aux exigences de la Loi et de la réglementation ne soustrait cependant pas les commissions du BAPE à l'obligation de remplir adéquatement leur mandat et de s'assurer, puisqu'elles détiennent des pouvoirs d'enquête, que la justification des projets est

établie de manière rigoureuse et complète. Pourtant, lors des deux audiences en cause, les présidentes des commissions ont dirigé les audiences de telle façon qu'il fut impossible d'obtenir les informations essentielles à l'appréciation de la justification des projets et de certaines de ses implications principales.

A titre d'exemples, il nous fut impossible de traiter adéquatement et surtout d'obtenir des réponses valables sur des aspects majeurs reliés aux prévisions spécifiques de la demande interne, aux prochains projets envisagés, aux solutions alternatives, à la rentabilité des projets et aux implications sociales, en particulier, des «ententes de partenariat».

On peut comprendre qu'un promoteur se montre réticent et refuse même de répondre à des questions pourtant légitimes. Il est plus difficile de comprendre qu'une commission, qui détient des pouvoirs d'enquête, ne juge pas nécessaire d'obtenir des informations essentielles à l'appréciation du mérite d'un projet et de ses implications. De fait, à certains moments, les commissions nous ont donné, par leurs réactions, l'impression que leur seule responsabilité consistait à s'assurer que le promoteur fournisse une réponse à une question posée, quelque soit la valeur et la pertinence de la réponse. Ainsi, par exemple, le promoteur a présenté une liste différente des projets futurs aux audiences sur PSAC (doc. DA-12) et aux suivantes, celles de Toulousteuc (doc. DA-17) Lors de ces dernières audiences, le promoteur n'a présenté qu'une liste de brouilles. Pourtant, le promoteur a récemment déposé, devant la Régie de l'énergie, une liste de projets dans laquelle on retrouve, entre autres, le projet de détournement des rivières Carheil et Aux Pécans, relié au projet SM-3. C'est un projet aussi majeur que controversé. Il est cependant exclu de la liste présentée par le promoteur, il y a quelques semaines aux audiences sur Toulousteuc. Que le promoteur prenne à la légère et même méprise le processus du BAPE est une chose mais qu'une commission se laisse bafouer de cette façon en est une autre. Si une commission, au surplus, donne par ses commentaires ou ses directives, l'impression que nos questions, en particulier, ne sont pertinentes, cela devient inacceptable.

Voici d'autres aspects du même ordre. Ainsi, la question centrale de la rentabilité des projets ne peut être traitée sans examiner le coût relatif du projet par rapport à d'autres solutions. Par exemple, est-il plus économique et moins dommageable pour l'environnement de récupérer un kWh par des mesures d'efficacité énergétique que de le produire de manière conventionnelle? C'est un exercice élémentaire et essentiel auquel un promoteur comme Hydro-Québec doit être prêt à répondre, d'autant plus que le président de la société d'État a, lui-même, fixé le critère financier de l'acceptabilité des projets, soit 3 cents/kWh.

Il est donc raisonnable, pour un intervenant, de demander à connaître le coût global du projet et, plus précisément, le coût au kWh de manière à savoir si le projet, dont les coûts et les impacts seront assumés par la collectivité, satisfait au moins au critère que s'est elle-

même donnée Hydro-Québec. Pourtant, lors des deux audiences, le promoteur a refusé de fournir l'information sur le coût au kWh sous prétexte que c'était un «secret commercial»! Ce que les commissions ont accepté d'emblée. Or, comme nous l'avons souligné précédemment et comme mon collègue, John Burcombe l'a amplement démontré dans une lettre adressée au BAPE, le 16 février dernier, Hydro-Québec a habituellement fourni cette information et, de plus, la Régie de l'énergie a, après avoir évalué à fonds la question, concluait, le 11 août 1998, que cette prétention était non fondée : *«La prémisse de la proposante (Hydro-Québec) à l'effet que la confidentialité des coûts de production québécois s'avère nécessaire pour assurer l'expansion de ses exportations se révèle non fondée...»*. Un avis que le BAPE n'est pas sans connaître. Pourtant, le 6 mars dernier, la Commission avisait M. Burcombe *«...qu'elle ne compte pas exiger d'Hydro-Québec que lui soit fourni le coût en cents par kilowattheure de l'électricité qui serait produite suivant les différentes variantes du projet.»*. On est, conséquemment, en droit de se demander si l'étape d'examen de la justification des projets ne constitue pas qu'une parodie.

Le comble du cynisme de la part du promoteur et de la complaisance de la part d'une commission envers le promoteur furent d'ailleurs atteints lors des audiences sur Toulnostouc au moment des discussions sur le coût global du projet. Il ressortit clairement, de l'analyse des documents et des réponses du promoteur que le coût de la variante retenue, estimé à environ \$600 millions, était fortement sous-estimé. Nous fîmes ressortir à la Commission que des coûts majeurs, tels les coûts de financement du projet et la prise en compte du rendement sur l'avoir-propre, n'avaient pas été comptabilisés et imputés au coût global du projet, ce qui rendait impossible l'évaluation de sa rentabilité et, surtout, de savoir si le projet rencontrerait le seuil de 3 cents/kWh, si ces coûts étaient imputés au projet comme ils doivent l'être. Pourtant, la présidente de la Commission non seulement ne jugea pas nécessaire d'obtenir les véritables coûts du projet mais elle mit abruptement fin aux discussions sur le sujet.

Par ailleurs, lors des audiences sur PSAC, la commission s'est rabattue derrière un autre dogme, «Un contrat entre deux parties est de nature privée», pour ne pas avoir à approfondir les implications, de toutes natures, des «ententes» entre le promoteur et les communautés locales. Il faut en effet rappeler que «l'appui du milieu» aux projets du promoteur prend essentiellement la forme d'une entente financière, qui est conclue longtemps avant le début du processus d'audiences. En gros, le promoteur identifie les décideurs du milieu et paie à leurs organismes ce qui est nécessaire pour obtenir leur appui dont les modalités, dans le cas des bandes autochtones impliquées, sont restées secrètes. Cette pratique, sous diverses formes, ne date pas d'hier. Elle s'est cependant raffinée comme le démontre la signature d'ententes de sociétés en commandite (SOCOM) avec les pouvoirs municipaux, en particulier.

Les tactiques et les moyens utilisés par le promoteur pour obtenir «l'appui du milieu» soulèvent toute une série de questions fondamentales, d'ordre éthique, social et économique, qui doivent être évaluées à fonds et qui auraient pu l'être lors de ces deux audiences.

La première question porte sur la pertinence d'accorder une légitimité sinon un droit exclusif à une communauté locale de se prononcer sur un projet du promoteur dont la réalisation se fait sur le territoire général de cette communauté. S'il est bien évident que la réalisation physique d'un projet affecte le milieu physique et, dans certains cas, la vie des populations locales, il est, par ailleurs, aussi évident que la justification des projets en cause concerne tout autant l'ensemble de la population du Québec. De fait, ce sont les populations des centres urbains qui vont essentiellement défrayer les coûts de ces projets. Pourtant, l'évaluation de la justification des projets se fait dans des régions éloignées des grands centres, ce qui empêche souvent des organismes et des individus intéressés de participer aux audiences; et, surtout, ce qui rend la participation de représentants extérieurs, comme nous, difficile.

Il n'y a, en effet, aucune logique, sur les plans énergétique, économique et social, à tenir la phase d'évaluation de la justification dans le milieu physique du projet. La décision du BAPE de tenir ce volet des audiences dans le milieu ne fait que renforcer la stratégie du promoteur et biaiser profondément le processus d'évaluation en sa faveur. Nous vous demandons donc d'envisager la possibilité de tenir, dorénavant, les audiences sur la justification des projets de production, de préférence, à Montréal ou à Québec.

La deuxième question est d'ordre moral et éthique. Est-il en effet acceptable qu'une société d'État achète littéralement des populations et des régions défavorisées sur le plan économique afin d'obtenir l'appui jugé nécessaire à la réalisation de ses projets? En pratique, elle achète l'appui ou, au pire, la neutralité des décideurs de la région qui, par la nature même de leurs fonctions, ont la responsabilité première d'évaluer si ces projets satisfont d'abord les intérêts à long terme de leurs collectivités respectives. (Nous ne prétendons évidemment pas que le promoteur achète ou soudoie les individus qui occupent les fonctions de direction dans les communautés locales.). Le promoteur, par cette tactique, place ces décideurs dans une situation intenable : s'ils refusent le projet, ils vont être perçus par leurs commentants comme prenant des positions contraires à l'intérêt économique local; s'ils acceptent le projet avant l'étape des audiences, sans connaître tous les éléments du projet, ils sont partiaux lors des audiences, et prisonniers de leur prise de position antérieures. Il est donc impérieux que le gouvernement règle cette question et qu'il décrète qu'aucune entente financière ou autre ne pourra être conclue, de manière définitive, avant la fin de l'évaluation de la justification et des impacts des projets. La compensation

locale devrait d'ailleurs être établie par l'État et versée par les promoteurs en cause. Seule cette approche sortira les communautés locales de ce cul-de-sac.

Troisièmement, l'appui du milieu se traduit par des ententes administratives et financières, secrètes, dans le cas des autochtones, qui ont des implications majeures. D'abord, il n'existe, à notre avis, aucune raison valable pour que la nature et le détail de ces ententes ne soient pas systématiquement rendus publics. Elles portent sur des terres publiques, elles sont signées par des organismes publics, soit les Conseils de Bandes, les MRC et Hydro-Québec, et leurs coûts seront défrayés par les contribuables québécois. Le maintien de la confidentialité des ententes ne peut que mener à des tractations inacceptables, des compromis et des abus de l'intérêt public. Pour toutes ces considérations, nous vous demandons de prendre les dispositions afin que la teneur de toute entente, et même des ententes avec des producteurs privés, impliquées dans ces projets, soit systématiquement divulguée. Nous croyons, de plus, qu'il est inacceptable que ces ententes soient finales et définitives. Elles portent essentiellement sur des considérations d'intérêt public et devraient, selon nous, être acceptées et ratifiées par l'État.

Par ailleurs, certains types d'ententes, comme les SOCOMs, pourraient avoir des implications potentielles, de nature politique, juridique, sociale ou financière qui mériteraient d'être examinées, soit de manière générale, par les autorités gouvernementales appropriées ou lors des audiences publiques sur les projets. Ce qui n'a, à notre avis, été fait adéquatement. La nouvelle forme de «partenariat» plus sophistiquée, que représente les SOCOM, se traduit, en pratique et selon notre compréhension –car il a été impossible d'obtenir de l'information claire–, par la création d'une entité juridique, formée pour produire de l'électricité. Cette électricité est vendue à Hydro-Québec et les profits nets sont partagés entre les commanditaires au prorata de leurs investissements respectifs. Cette nouvelle alliance entre Hydro-Québec et des corps municipaux nécessite des clarifications.


Quelles sont les véritables pouvoirs des commanditaires que sont les MRC? Comme copropriétaires d'une compagnie d'électricité qui opère sur son territoire, la MRC se place-t-elle en conflit d'intérêt potentiel? N'est-elle pas plus intéressée, par exemple, comme producteur d'électricité, qui recevra des redevances, à diminuer le montant des compensations qui devraient être versées de manière à ne pas baisser le niveau des profits anticipés? N'est-elle pas incitée à turbiner le plus d'eau possible, quelques soient les débits réservés requis? En un mot, quel chapeau porte-t-elle? Par ailleurs, comment se fait véritablement le montage financier entre le commandité, Hydro-Québec, et les commanditaires? Les résultats d'exploitation et les résultats financiers annuels seront-ils rendus publics systématiquement? Y a-t-il un mécanisme d'arbitrage prévu qui permettra aux populations locales de se faire entendre de manière neutre et transparente sur des litiges éventuels, soulevés par l'exploitation du producteur? Etc.

Nous n'avons pas eu l'impression que la commission sur PSAC, en particulier, a réfléchi adéquatement à ces questions? Pour elle, les SOCOMs sont des ententes entre deux parties, donc de nature privée! Il nous semble que des ententes, initiées par une compagnie d'électricité, et portant sur la propriété et la gestion de territoires québécois devraient susciter plus d'intérêt.

Nous avons, je crois, illustré la nature non seulement de nos préoccupations mais de considérations qui devraient être traitées plus sérieusement dans le cours des audiences ou ailleurs. Nous ne nous objectons pas à ce qu'une commission écarte l'analyse de la justification des projets et l'examen d'aspects sociaux importants comme ceux que nous venons de décrire dans la mesure où le mandat des commissions est clairement établi et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les objectifs poursuivis. Si ce ne sont pas les commissions du BAPE qui se penchent sur ces questions, il faut qu'une autre procédure soit mise en place pour évaluer et mesurer la pertinence et la rentabilité des projets.

Nous espérons que vous serez en mesure de nous fournir rapidement des éclaircissements sur ces questions car d'autres projets de même nature feront bientôt l'objet d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Ruelland 
Mouvement Au Courant
1335, Chemin des Mélézes
St-Placide (Québec) J0V 2B0
450-2583756 ou jacquesruelland@internet.uqam.ca

c.c. : M. Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles
M. André Caillé, président-directeur général, Hydro-Québec

ANNEXE
Mémoire complémentaire
du
Mouvement Au Courant

En 1991, pour la première fois, le gouvernement détaillait par décret ¹ «la forme, la teneur et la périodicité du plan de développement d'Hydro-Québec».

Dorénavant le *Plan de développement* devrait contenir, notamment

- la prévision de la demande de l'électricité, sans intervention d'Hydro-Québec, pour des scénarios de croissance fort, moyen et faible;
- la description et comparaison des options pour combler les besoins résiduels, dont les économies d'énergie et la gestion de la demande;
- l'élaboration et la comparaison de plans d'offre/demande découlant des options;
- l'identification des programmes d'action et/ou des projets à mettre en branle;

De plus, Hydro-Québec devrait mener une consultation durant la période d'élaboration du plan.

Le seul *Plan de développement* élaboré selon cette formule fut celui de 1993. Ce plan était le fruit d'une «consultation d'entreprise» menée par Hydro-Québec sur une période d'un an à compter de novembre 1991.

À l'époque, Mouvement Au Courant et d'autres participants se sont plaints des limites d'une telle procédure, car ils considéraient les discussions devaient être tenues devant une tribune indépendante.

La deuxième tournée de consultations d'Hydro-Québec, en préparation du *Plan de développement 1966*, fut interrompue en 1995 par le débat public sur l'énergie, mené par le ministère des Ressources naturelles, suivi en 1997 par l'instauration de la Régie de l'énergie.

En vertu de sa loi constitutive ², c'était la Régie qui devenait la tribune indépendante demandée où se tiendrait les discussions sur les éléments du *Plan de développement*, laissant à Hydro-Québec le soin de produire plutôt un *Plan Stratégique*, pour approbation du gouvernement, sur: «les orientations, les objectifs et les stratégies de long terme ...» ³

Cependant, la Régie n'a jamais rempli son rôle à cet égard car le gouvernement a sanctionné la Loi 116 ⁴ en juin 2000 ainsi éliminant la juridiction de la Régie sur la production d'électricité.

¹ Décret 971-91, 10 juillet 1991, ci-joint.

² «Loi 50» (1996 chapitre 61) *Loi sur la Régie de l'énergie*

³ Décret 964-97, 30 juillet 1997, ci-joint.

⁴ «Loi 116» (2000 chapitre 22) *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et ...*

Aujourd'hui, le seul document public produit par Hydro-Québec qui traite de l'offre et la demande de l'électricité est son *Plan Stratégique*, maintenant à sa deuxième édition, pour les années 2000 à 2004 (doc. DA-1)

En termes de prévision de la demande et les moyens de la combler, il est révélateur de comparer l'information parsemée sur une dizaine de pages du *Plan Stratégique 2000-2004*⁵ avec l'information fournie par le *Plan de développement 1993*. En sus des documents fournis lors de la consultation, la centaine de pages de la proposition du *Plan de développement 1993* fut accompagnée de sept annexes dont une sur la *Prévision de la demande d'électricité* de 170 pages et une autre sur les *Moyens de production* de 100 pages. De plus il y avait cinq *Documents de travail*.

Par la suite, Hydro-Québec produisit des bilans et des mises à jour du plan; les derniers étant en date du 31 décembre 1996.

Il existe donc un gouffre énorme entre l'information disponible en 1993 et celle disponible en 2000. Il semble cependant que le gouvernement veuille maintenant redresser partiellement la situation en ajoutant au contenu du *Plan Stratégique*⁶. Ainsi le prochaine plan doit inclure, en particulier:

- un bilan des activités réalisées et des résultats obtenus ...;
- les orientations etc. quant à la fiabilité de l'alimentation électrique dans une vision élargie allant de la production à la consommation.

Pour nous, c'est nettement insuffisant, il faut revenir d'une façon ou une autre au moins aux exigences de l'ancien *Plan de développement*.

John Burcombe

16 décembre 2000

⁵ Approuvé par décret 1090-2000, 13 septembre 2000, ci-joint.

⁶ Décret 1091-2000, 13 septembre 2000, ci-joint.

Electricity sold in Quebec

Average annual increase

from 1989 to 1999

Residential: 0.38 %

Commercial: 0.35 %

Industrial: 3.1 %

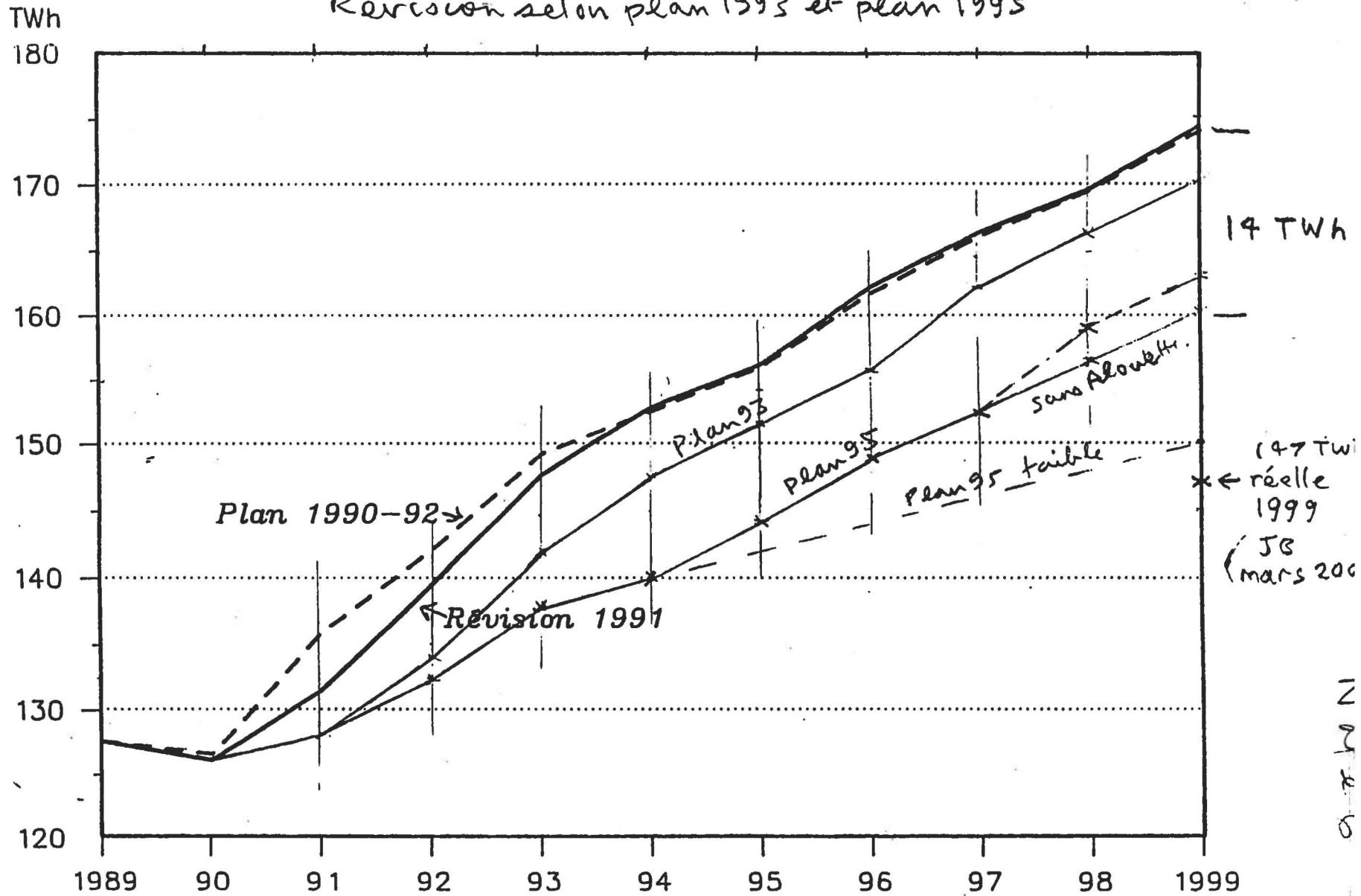
All sectors: 1.4 %

Total sales 1999: 147 TWh

1989: 127.5

19.5 TWh

FIGURE 6 — Comparaison des scénarios de ventes d'électricité régulière au Québec
 du plan 1990-1992 et du plan révisé en 1991, avant économies d'énergie
Révision selon plan 1993 et plan 1995



Rapport d'avant projet, SM-3, juillet 1991
 partiel, justification
 -13-

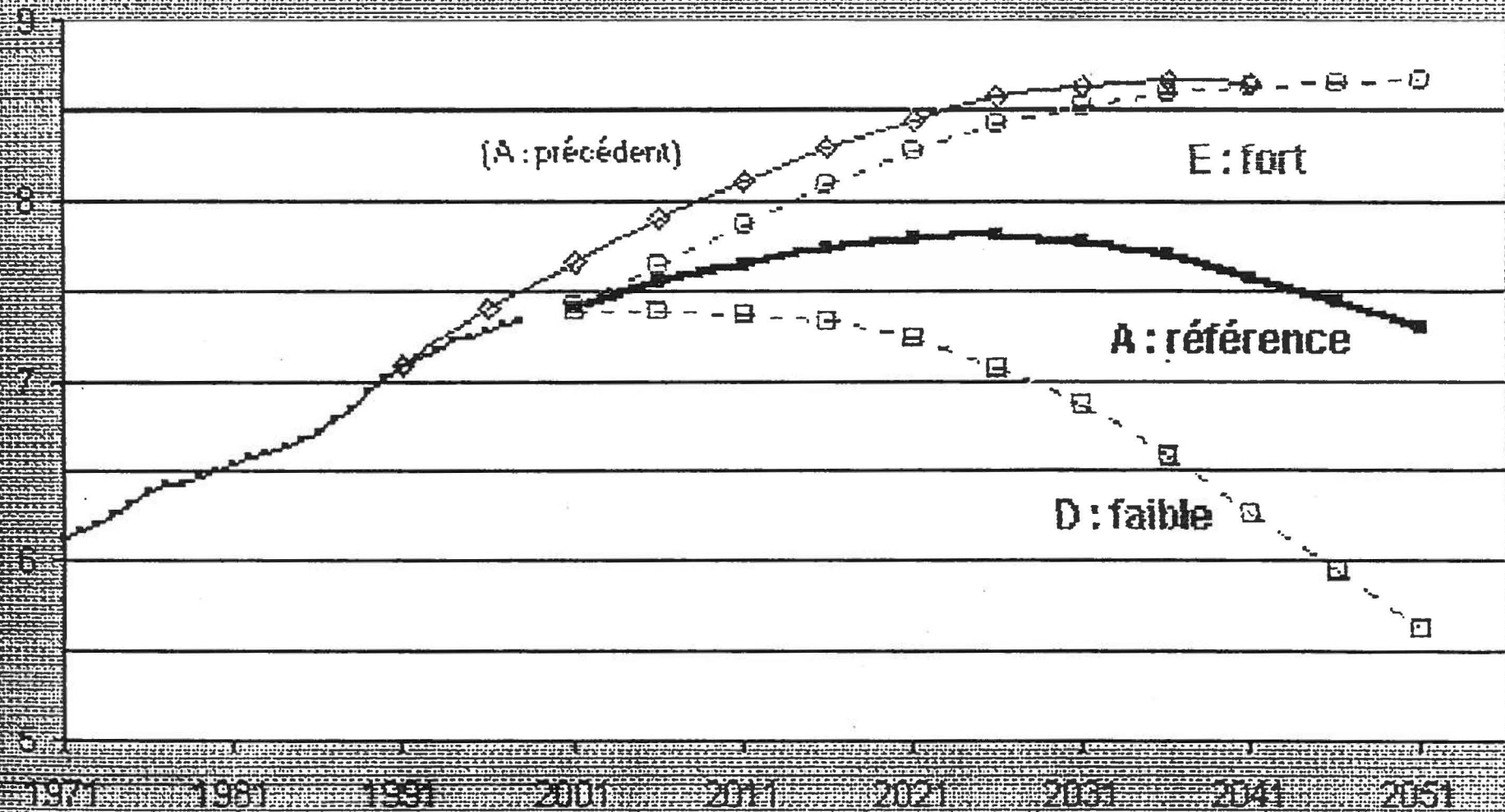
JB 1995?

147 TWh
 ← réelle 1999
 JB mars 200

Z
 2
 7
 0

Population du Québec, 1971-1998, selon trois scénarios 2001-2051 et selon le scénario A précédent de 1991-2041

Millions



Source: Bureau de la statistique du Québec

MOR 1

Note 8

André Caillé: «On n'est plus des "pousseurs" sur des projets»

Brian Myles
LE DEVOIR

Le mardi 28 juillet 1998

La construction d'une centrale hydroélectrique de 440 MW près de Baie-Comeau devrait être reportée d'un an. C'est du moins la conclusion qui s'impose à la suite d'un entretien d'une heure avec le p.-d.g. d'Hydro-Québec, André Caillé. Les pourparlers avec l'aluminerie Alouette, à Sept-Îles, n'ont tout simplement pas abouti à une entente satisfaisante pour Hydro.

En prévision d'une expansion de son usine, Alouette voulait 500 MW supplémentaires, ce qui aurait permis de porter la capacité de production à 528 000 tonnes au lieu des 237 000 tonnes actuelles. L'essentiel des négociations portaient sur le coût d'alimentation en électricité. Hydro suggérait le tarif «L», accordé aux grandes entreprises, ce qui représente 3,65 cents le kilowattheure. Prétextant des coûts de transport minimes, l'aluminerie réclamait un coût inférieur au «L».

«Quand je suis allé à Sept-Îles, je leur ai dit: "Écoutez, voici la situation. Il va y avoir un projet ici si on réussit à s'entendre. Dans le cas contraire, il n'y en aura pas". Les municipalités demandent à ce qu'on fasse un contrat avec Alouette pour l'agrandissement à moins que notre tarif L, ce qui est impossible», a affirmé M. Caillé.

«On n'a pas ça, nous ici, des tarifs à rabais pour amener l'implantation d'une usine, quelle qu'elle soit», a-t-il ajouté.

Hydro espérait obtenir les autorisations du gouvernement dès août 1999 pour la construction du barrage sur la rivière Toulmoustouc, qui se déverse dans la Manicouagan en amont du barrage Manic 2. Le projet exigeait par ailleurs la construction d'une ligne à haute tension de 315 KV sur une distance de 70 km. Les impacts environnementaux étaient considérables.

De son côté, Alouette aurait commencé les travaux

d'agrandissement de son usine en mars 1999 pour les terminer en 2001. Les travaux, au coût d'un milliard, auraient donné de l'emploi à 2000 personnes. Une fois agrandie, l'usine aurait embauché 300 travailleurs de l'aluminium de plus.

À l'avenir, a précisé M. Caillé, Hydro-Québec ne tentera pas d'imposer des projets de développement. Ils devront être acceptés par les communautés locales concernées. «Autrement, on fait juste parler pour parler. On l'a assez bien vu dans Grande-Baleine, et je n'ai pas envie de répéter ça.»

«Vous allez voir que nous, Hydro-Québec, on n'est plus des "pousseux" sur des projets. C'est fini le temps où on va être seuls à vouloir un projet, la communauté va le vouloir aussi», a-t-il conclu.

©Le Devoir

par télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 4 décembre 2000

M. Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet Toulnostouc d'Hydro-Québec

Monsieur le ministre,

Ayant pris connaissance sommairement du dossier sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc, rendu public à votre demande par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) le 28 novembre 2000, nous constatons d'importantes lacunes d'information.

En effet, nous croyons qu'il n'y a pas encore suffisamment d'information pour procéder à une évaluation publique du projet et que votre ministère aurait dû indiquer que l'étude d'impact ne rencontre pas les exigences de la *Directive*¹ du ministère et conséquemment qu'elle n'est pas «recevable».

1. Intégration des objectifs de développement durable (*Directive*, Introduction, article 3)

Hydro-Québec n'a pas décrit comment elle intègre les objectifs de développement durable dans sa mission, ses orientations et, en particulier, dans ce projet.

Nous notons, par contre, que le Rapport d'avant projet *Interconnexion avec l'Ontario* (BAPE 143, PR-3) contient un chapitre intitulé: *Politique environnementale et de développement durable* (Chapitre 2, p. 17) et la section 9.8 (p. 102) intitulée: *Synthèse du projet au regard des principes de développement durable*.

Hydro-Québec devrait corriger cette lacune.

2. Contexte et raison d'être du projet (*Directive*, Partie I, article 1.2)

La *Directive* indique que: «*La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle a été faite devant la Régie de l'énergie ou auprès d'autres instances gouvernementales.*»

¹ *Directive, Projet de centrale de la Toulnostouc*, MEF, décembre 1997 (BAPE doc. PR-2).

En fait, Hydro-Québec n'a pas justifié ce projet devant la Régie de l'énergie, et suite aux changements apportés à la Loi sur la Régie de l'énergie en juin 2000 par la loi 116², à la demande d'Hydro-Québec, la Régie n'aura aucun contrôle sur la justification de nouveaux projets de production électrique.

En outre, de toute évidence, Hydro-Québec n'a pas, non plus, justifié ce projet spécifique devant d'autres instances gouvernementales puisque la Direction du développement électrique du ministère des Ressources naturelles demande à Hydro-Québec, dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact: «*peut-elle nous indiquer les différentes étapes conduisant au choix d'un projet de production et quels sont les critères de sélection retenus pour le projet Toulmustouc?*». Il semble donc que Ressources naturelles n'a pas d'avantage d'information que le grand public.

À notre avis, le simple énoncé que le projet: «*S'inscrit dans l'orientation de croissance et de rentabilité soutenues adoptée par Hydro-Québec*» dans son *Plan Stratégique*³, ne satisfait pas à cet article de la *Directive*.

3. Solutions de rechange au projet (*Directive*, Partie I, article 1.3)

Depuis son dernier *Plan de développement*, publié en 1993 suite à une consultation publique restreinte, Hydro-Québec n'a pas présenté d'information détaillée sur la demande d'électricité ni sur les différents moyens de combler cette demande.

Il n'existe pas donc, dans ce dossier, ou ailleurs à notre connaissance, de telles informations. De toute façon, ni Hydro-Québec, ni le Gouvernement n'a consulté la population à ce sujet depuis le «virage commercial» de la société d'État. La consultation publique est un principe incontournable du développement durable.

Hydro-Québec doit justifier, en conformité avec la *Directive*: «*le choix de la solution retenue eu égard aux objectifs poursuivis et aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. Elle [l'étude d'impact] présente le raisonnement et les critères utilisés pour arriver à ce choix.*».

Pour nous et pour au moins quatre des instances consultées par le ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact⁴, cet exercice reste à faire.

4. Délimitation d'une zone d'étude (*Directive*, Partie I, article 2.1)

La *Directive*, à l'égard des projets connexes, stipule spécifiquement que la zone d'étude doit inclure «*les lignes de transport d'énergie*».

² Projet de loi 116 devenu Chapitre 22 des lois de l'an 2000, *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie...*

³ *Rapport d'avant projet* (BAPE doc. PR-3), p. 2-1.

⁴ Voir BAPE doc. PR-6.8, 6.9, 6.14, 6.15

Cependant, premièrement, Hydro-Québec annonce que la ligne à 315 kV pour raccorder la centrale au réseau de transport principal: «fera l'objet d'un avant projet distinct»⁵. Cette ligne, d'une longueur d'environ 55 km, aboutirait au poste de Micoua. près de Manic – 3.

Hydro-Québec a traité les lignes de raccordement comme des projets distincts au moins depuis 1993, soit lors de l'examen public du projet Sainte-Marguerite – 3⁶. Récemment, deux commissions du BAPE sur des projets de poste⁷ ont obligé Hydro-Québec à fournir des études de répercussions sur les lignes reliées aux postes, même pour des lignes de moins de 315 kV, qui ne sont pas assujetties normalement à des audiences publiques⁸.

Pour nous, la ligne à 315 kV fait partie intégrante du projet de centrale. La ligne n'est pas quelque chose d'accessoire, elle est essentiel à exploitation de la centrale. La centrale serait inutilisable sans la ligne!

Donc, avant de procéder plus loin dans ce dossier, Hydro-Québec doit déposer l'étude d'impact de la ligne à 315 kV et le ministère doit revoir l'étape de recevabilité⁹.

Deuxièmement, Hydro-Québec indique que: «Le chantier sera alimenté en électricité par une ligne temporaire à 69 kV en provenance du poste de Micoua»¹⁰, soit du même poste que le lien à 315 kV. De plus, «La distribution dans l'ensemble du chantier sera assurée par une ligne à 25 kV».

Hydro-Québec doit indiquer sur des cartes les tracés de ces lignes et doit présenter son évaluation des impacts de l'implantation de ces lignes.

De surcroît, Hydro-Québec devrait expliquer pourquoi: «Au démantèlement du chantier, la ligne d'alimentation sera convertie en une ligne permanente [à 69 kV toujours?] qui servira de source d'énergie additionnelle pour les services auxiliaires de la centrale ...»

En sus des lignes électriques, la *Directive* stipule que la zone d'étude doit englober «les routes d'accès».

Or, l'étude d'impact n'inclut pas les tracés détaillés ni une évaluation des impacts de la construction (ou reconstruction) des routes pour le projet, en particulier la route permanente d'accès d'une centaine de km qui inclut des ponts et plusieurs traversées de cours d'eau.

⁵ *Rapport d'avant projet*, p. 3-19.

⁶ Bien que la commission du BAPE ait critiqué cette pratique, Hydro-Québec n'a présenté l'étude d'impact de la ligne associée à SM-3 que cinq ans plus tard. Le Ministre de l'Environnement a alors refusé de tenir des audiences publiques, jugeant notre demande d'audience «frivole».

⁷ Poste de la Montérégie (et ligne Hertel – Saint Césaire) et poste de l'Outaouais (interconnexion avec l'Ontario)

⁸ En vertu du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, Q-2, r.9. Article 2 (k), projet de ligne à 315 kV et plus.

⁹ Le règlement Q-2, r.9 (Dernier alinéa de l'article 2) est claire: «Un projet constitué de plusieurs éléments visés au présent article constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement et d'une seule demande de certificat d'autorisation.» En effet le projet Toulmoustouc comprend déjà au moins trois éléments visés, soit 2 (a), barrage; 2 (b), travaux dans l'eau et 2 (l), centrale électrique.

¹⁰ *Rapport d'avant projet*, p. 3-30

5. Considérations d'ordre méthodologique (Directive, Partie II, article 1)

Hydro-Québec devrait inclure systématiquement, comme tout autre promoteur: «*Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact*».

6. Commentaires généraux

Nous avons l'impression que vous agissez trop vite dans ce dossier. Est-ce parce qu'Hydro-Québec veut coûte que coûte commencer ce projet en 2001?

Hydro-Québec déposait son étude d'impact en juin 2000, trois ans après l'annonce du projet. L'étude fut acheminée aux organismes interpellés en juillet, en pleine milieu de la saison estivale et au début novembre le ministère juge le l'étude recevable en dépit d'une longue liste de lacunes et avant même que certains intervenants aient eu assez de temps pour formuler des questions et obtenir des réponses.

Nous nous demandons quel est la hâte, pourquoi Hydro-Québec après trois ans d'attente veut-elle maintenant compresser le processus d'autorisation en dedans de quelques mois seulement? Il faut prendre le temps nécessaire pour faire une évaluation complète et exhaustive de ce projet, car, pour nous il est superflu aux besoins de la population du Québec.

En attendant votre réaction, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel courant@cam.org

c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, téléc. (418) 643-9474

Cabinet du ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 21 décembre 2000

Monsieur John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, avenue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

Au nom du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, M. Paul Bégin, je donne suite à votre lettre datée du 4 décembre 2000 et dans laquelle vous émettez plusieurs éléments de réflexion en regard du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnustouc.

Je tiens à vous informer que dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Ministère a délivré un avis de recevabilité concernant l'étude d'impact en collaboration avec les organismes gouvernementaux dont notamment le ministère des Ressources Naturelles. Considérant cet avis et suite à une demande d'Hydro-Québec, le ministre a décidé de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne une audience publique sur ce projet à compter du 29 janvier 2001.

Je vous invite à participer à cette dernière et à faire valoir votre point de vue à cette occasion. Toutefois, au cas où vous ne pourriez participer à celle-ci, nous avons transmis vos commentaires aux responsables du dossier à la Direction des évaluations environnementales afin que ceux-ci puissent être considérés dans le cadre de l'analyse du projet.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de cabinet adjoint,


DENIS MICHAUD

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage Complexe Desjardins
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

150, rue Sainte-Catherine Ouest,
26^e étage, Tour Nord
Montréal (Québec) H5B 1A4

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413





Avis

Projet Toulnostouc

Jusqu'à la mi-septembre
le débit d'eau de la rivière Toulnostouc
variera considérablement
au sud du barrage du lac Sainte-Anne.

Cette variation est nécessaire
pour la prise de relevés hydrométriques
pour le projet Toulnostouc.

Hydro-Québec avise tous les utilisateurs
d'éviter de naviguer sur ce plan d'eau.



1^{er} septembre 1999 • PLEIN-JOUR SUR LA MANICOUAGAN • 9

22-137741-1

Note 12



Communiqué

Pour diffusion immédiat

Montréal, le jeudi 1 mars 2001

Une bonne nouvelle pour l'environnement : lancement officiel de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Hydro-Québec lançait officiellement aujourd'hui la **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**, un organisme sans but lucratif qui a pour mission de contribuer à l'amélioration et à la protection à long terme de l'environnement. Il s'agit là d'une initiative fort attendue par les différents organismes voués à la sauvegarde et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel.

Entièrement financée par Hydro-Québec, la Fondation disposera d'un budget d'opération annuel de 1 million de dollars. La création de cette Fondation est une occasion pour l'entreprise de renouveler son engagement dans des projets environnementaux non reliés à ses activités commerciales.

La **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement** financera des initiatives environnementales appuyées par les communautés. Elle s'impliquera dans les différentes régions du Québec, en collaboration avec des organismes reconnus par le milieu. *«Voilà un excellent outil de partenariat qui permettra de réaliser des projets très concrets partout au Québec. Les portes de la Fondation sont ouvertes à toute initiative issue du milieu et pilotée par les organismes voués à la protection de notre environnement»*, a tenu à souligner Madam Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et présidente de la Fondation.

Les projets retenus devront avoir des retombées environnementales et sociales concrètes et positives pour les communautés du Québec et s'inscrire dans un des trois programmes suivants :

- Programme «Nature» axé sur la conservation et la restauration des milieux naturels ;
- Programme «Soutien aux initiatives environnementales locales» visant la prise en charge de problématiques associées à l'environnement communautaire et local ;
- Programme «Mise en valeur des propriétés d'Hydro-Québec», notamment de leurs particularités environnementales.

Grand producteur d'énergie propre et renouvelable, Hydro-Québec favorise les pratiques socialement acceptables et environnementalement responsables. Pour plus de renseignements sur la mission, les programmes et les modalités de fonctionnement de la Fondation, nous vous invitons à consulter son site Internet à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/fondation_environnement